

DÉCISION N° : 2009-FIIC-0075

DOSSIER N° : 27626

Objet : David J. Paterson, William G. Harvey, John Q. Anderson, Jacques Bougie, William E. Davis, Richard B. Evans, Anthony F. Griffiths, Ruth R. Harkin, Lise Lachapelle, Gary J. Lukassen, Paul C. Rivett, John A. Rolls, John Weaver et Togo D. West, Jr
AbitibiBowater Inc.

Interdiction d'opérations sur valeurs limitée aux dirigeants et préavis en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1*

L'émetteur n'a pas déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, tel qu'exigés par les articles 4.1, 4.2 et 5.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c.V-1.1*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2*.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

interdit à David J. Paterson, William G. Harvey, John Q. Anderson, Jacques Bougie, William E. Davis, Richard B. Evans, Anthony F. Griffiths, Ruth R. Harkin, Lise Lachapelle, Gary J. Lukassen, Paul C. Rivett, John A. Rolls, John Weaver et Togo D. West, Jr d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de AbitibiBowater Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 2 avril 2009.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue
EE/jfl

La présente décision est valable pour une période de 15 jours. Toute personne dont les droits sont affectés par cette décision peut, dans les 6 jours de sa réception, présenter des observations à l'Autorité des marchés financiers en les transmettant au Secrétariat.

Préavis en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*

Soyez avisé qu'à la date d'échéance de la présente interdiction, le 20 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a l'intention de prononcer une nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs limitée aux dirigeants en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* visant les titres de AbitibiBowater Inc. parce que ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 n'ont pas été déposés tel qu'exigés par les articles 4.1, 4.2 et 5.1 du Règlement 51-102.

Soyez informé que vous avez la possibilité de présenter vos observations ou de produire des documents auprès de l'Autorité des marchés financiers avant que celle-ci ne prononce la nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs limitée aux dirigeants. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le Secrétariat de l'Autorité des marchés financiers.

AbitibiBowater Inc.
1155, rue Metcalfe, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 5H2

À l'attention de : Duane A. Owens

c.c. : Bourse de Toronto
CIBC Mellon Trust Company